

Présents : Pierrick BIARD, David BOURDONNAIS, Pascal CARO, Claudine DANIEL, Mélanie DELAMOTTE, André DURAND, Patrick DURAND, Cédric HALBOT, Christian LAGRENÉ, Laëtitia OLIVIER et Karine RIOU

Christian LAGRENÉ est le secrétaire de séance.

1. Travaux au P'tit Commerce : Lors du conseil municipal du mois de novembre, les conseillers municipaux avaient décidé de reporter leur décision car la mairie n'avait reçu qu'un seul devis pour la construction d'une rampe en béton lavé pour remplacer la rampe existante en bois. En absence de second devis et après avis des conseillers en charge des travaux, le conseil municipal retient la proposition de Mr SALZMANN pour un montant de 2 727,14 € HT soit 2 999,85 € TTC. Après la réalisation de cette rampe, il sera nécessaire de fixer des gardes corps pour séparer la terrasse du trottoir. Des devis vont être demandés avant la fin de l'année 2020.

2. COVID 19 – Exonération du loyer du P'tit Commerce : Au cours du 1er confinement, les bars ont été fermés administrativement. Pour tenir compte de cette baisse d'activité, la municipalité avait exonéré de loyer le P'tit Commerce pendant toute la période. Lors du second confinement, la situation est identique pour les bars et restaurants. Aussi, le conseil municipal décide de reconduire l'exonération de loyer pendant toute la durée de ce nouveau confinement (novembre, décembre 2020 et janvier 2021).

3. Devis éclairage de la salle informatique : Depuis le déménagement de la mairie en 2019, le club informatique de LANDÉBIA utilise l'ancienne salle d'honneur de la mairie pour ses activités hebdomadaires. A l'usage, il s'avère que l'éclairage actuel est insuffisant pour celles-ci. L'association a donc sollicité la mairie pour savoir s'il était possible de modifier l'éclairage de cette salle. Le Maire a sollicité 2 entreprises pour obtenir des devis. A ce jour, un seul est parvenu à la mairie et les conseillers municipaux trouvent l'offre élevée. En conséquence, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

4. Fixation des modalités d'attribution des subventions aux associations communales : Lors de la réunion avec les présidents d'associations à la mi-septembre 2020, la question de l'attribution des subventions avait été posée ainsi que celle relative à la facturation de la salle des fêtes lors des manifestations des associations. Les représentants du conseil municipal avaient invité les associations à faire des propositions et ils s'étaient engagés à soumettre ces questions au conseil municipal avant la fin de l'année 2020. Les décisions prises seront applicables aux associations à compter de l'année 2021. Pour la période 2014-2020, le conseil municipal avait fixé le principe de l'attribution d'une subvention aux associations locales sur présentation d'une demande écrite et du bilan financier de l'association. Diverses propositions ont été discutées lors du conseil municipal pour trouver la meilleure répartition possible. Des discussions, il ressort qu'il faut soutenir les associations en fonction de leurs activités et de leurs projets. Pour le mandat 2020-2026, les conseillers municipaux ont retenu les principes cumulatifs ci-dessous : Envoi d'une lettre de demande de subvention avec le descriptif des activités et des projets de l'association (preuve à transmettre au trésor public pour le versement), Envoi du bilan financier N-1 et des comptes de l'association, Le conseil municipal étudiera en réunion les demandes de subventions et décidera du montant à allouer à chaque association chaque année. Cette décision a été validée par 9 conseillers municipaux (1 abstention, 1 contre). Les associations pourront déposer leurs demandes dès le mois de janvier 2021.

5. Devis pour changement des serrures école et cantine : Pour les bâtiments scolaires (école et cantine), nous disposons d'un nombre important de clés pour ouvrir toutes les portes. L'objectif est de réduire ce nombre de clés pour une meilleure gestion et pour éviter des trousseaux de clés trop gros. Pour répondre à cette préoccupation, nous avons sollicité des entreprises du secteur pour obtenir des devis. Une 1ère offre a été transmise pour un montant de 1 153,57 € HT (entreprise BOSCHAT LAVEIX de LAMBALLE). Les conseillers délégués aux travaux jugent celle-ci très élevée et souhaitent solliciter d'autres entreprises. Le conseil municipal décide donc de surseoir à cette décision et demande aux conseillers délégués de solliciter d'autres sociétés.

6. Renouvellement du contrat avec la fourrière animale : Pour le ramassage des animaux errants, les communes font appel à la société SACPA Chenil services quand l'animal n'est pas identifié. Le coût annuel de ce service est de 371,68€ euros pour notre commune. Pour mettre en œuvre ce service, il est nécessaire de renouveler chaque année le contrat qui nous lie avec cette entreprise. C'est pourquoi le contrat 2021 est soumis à l'avis du

conseil municipal. Compte tenu de l'obligation faite aux communes, le conseil municipal accepte de renouveler cette convention avec la SACPA Chenil Services.

7. Réfection de l'entrée de la salle des fêtes : Lors des périodes pluvieuses, les employés communaux poursuivent les travaux dans la salle des fêtes. La moquette murale a été enlevée dans le couloir de l'entrée et ils pourront peindre celui-ci par la suite. Le maire souhaite que la commission Travaux/Bâtiments communaux puisse recenser le matériel stocké à la salle des fêtes pour faire le point avec les propriétaires. En effet, il y a du stock un peu partout dans la salle. La commission pourrait se saisir du devenir des locaux de l'ancienne mairie pour faire des propositions au conseil municipal en 2021. La réunion est à fixer en janvier 2021.

8. Décision modificative n° 3 : En 2019, l'école de LANDÉBIA avait répondu à un appel à projets de l'éducation nationale pour renouveler sa bibliothèque. Pour cet investissement, la commune de LANDÉBIA avait reçu une subvention de l'Etat car elle consacrait une somme identique dans son budget pour abonder la dépense. Lors de l'élaboration du budget primitif 2020, le conseil syndical du SIRP avait décidé de prendre en charge la totalité de la dépense comme il s'agissait d'une charge en rapport avec l'éducation des enfants. Ce coût sera ensuite réparti entre les 2 communes adhérentes au syndicat. Le SIRP va donc rembourser la dépense à la commune de LANDÉBIA pour ces fournitures scolaires. La commune de LANDÉBIA devra reverser l'intégralité de la subvention au SIRP (2 650 €). Pour régulariser comptablement cette affaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour créditer le compte 1322 des dépenses d'investissement de la somme de 2 650 €. Pour créditer celui-ci, il est nécessaire de prélever la somme de 2 650 € sur le compte Dépenses imprévues. Cette décision modificative n° 3 est soumise à l'approbation du conseil municipal. Etant donné que la dépense est du ressort du SIRP et que la commune de LANDÉBIA va récupérer après solde de l'opération la somme de 1 500 €, les conseillers municipaux valident cette décision modificative n°3 à l'unanimité.

9. Questions diverses –

Opération argent de poche pour les vacances de Noël 2020 Lors des vacances de la Toussaint, Océane LEBRANCHU a participé à ce dispositif. La question est de savoir si nous renouvelons cette opération pour les vacances de Noël. Compte tenu des congés des agents communaux et des possibles conditions météorologiques, le conseil municipal proposera de nouveau ce dispositif à compter des vacances de Pâques. Les jeunes qui auront 16 ans ou 17 ans en 2021 peuvent d'ores et déjà s'inscrire auprès des secrétaires de mairie. –

Action sociale – Distribution des bons d'achats Compte tenu de la décision du conseil municipal du 6 novembre 2020 (attribution d'un chèque cadeau de 25 euros valable dans les commerces de la commune pour les personnes âgées de plus de 75 ans), l'adjoint a réparti la distribution afin d'impliquer tous les conseillers municipaux dans cette opération. Ce choix a soulevé des interrogations dans la population. Comme il était impossible d'organiser le traditionnel repas des aînés, le conseil a retenu ce principe d'attribution de chèque cadeau aux plus de 75 ans pour : Limiter les risques de propagation du virus (nombre de visites limité), Apporter un cadeau et un peu de réconfort aux personnes âgées les plus vulnérables au cours de cette crise sanitaire, Soutenir les commerces locaux, La distribution se fera par binôme. Le tableau des tournées est communiqué à chaque binôme. Cette distribution interviendra au cours du mois de décembre avant les fêtes de fin d'année. En 2021, la commission d'action sociale et le conseil municipal prendront une décision en fonction de la situation au second semestre 2021 (repas traditionnel ou chèques cadeaux...). –

Point sur les travaux de la rue du Clos Bignon Les travaux de gros œuvre, débutés le 9 octobre 2020, s'achèvent la 1ère semaine de décembre 2020. André DURAND et Pierrick BIARD ont participé aux réunions de chantier hebdomadaires avec l'entreprise ERS FAYAT de QUÉVERT et avec le technicien du Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Les mâts pour l'éclairage public seront posés au cours du mois de décembre 2020 (mise en service prévue fin janvier 2021). La réfection de la chaussée et des trottoirs sera assurée par l'entreprise COLAS à partir du 9 décembre 2020. Entre la mi-décembre et la fin janvier, l'entreprise ERS FAYAT 9 préparera les branchements tandis que le sous-traitant interviendra chez les particuliers pour finaliser le rebouchage des tranchées et pour rendre le terrain tel que prévu au départ. Au cours de cette période, les travaux seront moins visibles pour les riverains. Calendrier des raccordements ENEDIS et ORANGE Le raccordement de tous les foyers au réseau souterrain devrait intervenir fin janvier / début février 2021 quand ENEDIS aura communiqué son planning. En revanche, le délai de raccordement téléphonique sera plus long. Orange devrait raccorder les foyers au réseau

souterrain fin février 2021 au mieux. La totalité des poteaux ne pourra être enlevée qu'après le raccordement fait par Orange. - Projet ABOWIND –

Implantation d'éoliennes sur les communes de PLUDUNO, PLÉVEN et LANDÉBIA En 2014, la société ABOWIND avait contacté les 3 communes pour présenter leur projet initial (3 ou 5 éoliennes). Celui-ci n'avait pas vu le jour car le ministère de la défense s'était opposé à cette implantation car les éoliennes se trouvaient dans le champ du radar de l'aérodrome de PLEURTUIT. Comme la position du ministère de la défense a, semble-t-il, évolué, la société ABOWIND relance son projet sur ce site. Elle vient de reprendre contact avec les 3 mairies et elle va sans doute contacter les propriétaires des parcelles concernées. Le projet impacte plus la commune de LANDEBIA (visuel et nuisances sonores) que les 2 autres communes. L'implantation d'une ou 2 éoliennes se situerait en limite de PLUDUNO sur la route Le Fournil/La Rouvrais. Les 2 ou 3 autres se situeraient sur les communes de PLUDUNO et de PLÉVEN dans les bois, derrière l'ancien terrain de football (ancienne décharge de PLUDUNO). A ce jour, il s'agit simplement d'un projet mais il faudra être attentif à son éventuel développement. Aussi, nous invitons les propriétaires, quand ils seront sollicités, à revenir vers leur mairie afin que nous puissions voir comment nous pourrions mieux maîtriser ce projet s'il est approuvé un jour par les pouvoirs publics. A ce stade, les conseillers municipaux sont plutôt réticents face à ce projet. Toutefois, le maire souhaite que la commune puisse s'inclure dans le suivi du projet dès le départ pour éviter de se voir imposer des implantations qui ne lui conviendraient pas. –

Point sur les terrains constructibles avec le PLUIH 2020 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat est entré en vigueur au printemps 2020. Pour les nouveaux conseillers municipaux, il est important de situer les terrains constructibles sur la commune pour réfléchir à un aménagement ultérieur en fonction des investissements à réaliser dans les prochaines années. L'adjoint au maire a présenté, à l'aide de cartes, les terrains potentiellement constructibles dès à présent. Pour l'essentiel, il s'agit de terrains privés et nous ne connaissons pas actuellement leurs positions vis-à-vis de ceux-ci : projet de vente à des particuliers, projet de vente à la commune pour des lotissements, pas de projet précis. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent se rapprocher de la mairie ou des conseillers municipaux. –

Dépôts sauvages Comme d'autres communes, Landébia est confrontée à l'incivisme de certains particuliers qui effectuent des dépôts sauvages dans différents points de la commune. Après un échange avec le gendarme référent, la seule solution pour remédier à ces faits est de surveiller ces endroits pour tenter d'identifier les personnes indélicates qui souillent ces endroits. Chaque conseiller municipal est invité à être attentif sur ce point lors de ses déplacements sur la commune.

Pour terminer le maire précise aux conseillers municipaux que la remise des cadeaux aux agents communaux aura lieu le vendredi 18 décembre 2020 à 18 h à la salle des fêtes pour respecter les mesures de distanciation.

La séance est levée à 23h15.